

Personnes prises en charge pour troubles psychotiques en 2021

1. Méthodes de calcul des indicateurs

- Source : SNIIRAM/SNDS, cartographie des pathologies et des dépenses

(https://assurance-maladie.ameli.fr/sites/default/files/rapport_charges_et_produits_-_propositions_de_lassurance_maladie_pour_2024_juillet_2023.pdf).

- Champ : Tous régimes confondus pour les effectifs, les taux et les dépenses (sauf en ce qui concerne la mortalité (Régime Général strict)). Seules les dépenses individualisables, pouvant être rattachées à un bénéficiaire de soins, sont prises en compte.

- Méthode : algorithme de définition de la pathologie : Personnes ayant une Affection de Longue Durée au cours de l'année n avec codes CIM-10 de schizophrénie, trouble schizotypique, troubles délirants persistants, troubles psychotiques aigus et transitoires, trouble délirant induit, troubles schizo-affectifs, autres troubles psychotiques non organiques, psychose non organique sans précision, et/ou personnes hospitalisées pour ces mêmes motifs - dans un établissement de santé non psychiatrique (MCO (médecine, chirurgie, obstétrique) (diagnostic principal ou relié) et/ou Soins de Suite et de Réadaptation (manifestation morbide principale, affection étiologique)) et/ou psychiatrique (diagnostic principal ou associé) - au cours des années n à n-1, et/ou personnes hospitalisées pour ces mêmes motifs - dans un établissement de santé non psychiatrique (MCO (diagnostic principal, relié ou associé, ou diagnostic principal ou relié d'un des Résumés d'Unité Médicale)) et/ou Soins de Suite et de Réadaptation (manifestation morbide principale, affection étiologique ou diagnostic associé)) et/ou psychiatrique (diagnostic principal ou associé) - au cours des années n à n-4 ET ayant reçu au moins 3 délivrances de neuroleptiques au cours de l'année n (à différentes dates), c'est à dire d'un médicament dont le code ATC (classification Anatomique, Thérapeutique et Chimique) débute par N05A à l'exception : des spécialités à base de Lithium (utilisé comme thymorégulateur) et de Neuripège® (myorelaxant).

- Les standardisations sont réalisées sur les structures d'âge et de sexe de la population française, estimées par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) au 1er janvier 2022, permettant des comparaisons indépendamment de ces deux facteurs.

- Les effectifs sont arrondis à la centaine.

2. Effectifs, caractéristiques et taux

En 2021, on dénombre 488 100 personnes prises en charge pour troubles psychotiques, dont 44% de femmes. Les âges moyen et médian sont respectivement de 52 ans et 51 ans. La part des personnes âgées de plus de 75 ans est de 10%, dont 72% sont des femmes. Dans l'ensemble, 94% des personnes prises en charge sont en ALD. Le taux brut tous régimes confondus est de 7,1‰ personnes (le dénominateur correspondant aux 68 713 100 personnes ayant bénéficié de soins remboursés au moins une fois dans l'année). Standardisé sur la structure de la population INSEE, il est de 7,07‰ personnes. Parmi les personnes de moins de 60 ans bénéficiant de la Complémentaire santé solidaire (C2S), 16,29% sont prises en charge pour troubles psychotiques, contre 6,6‰ de la population générale de même âge et de même sexe (taux standardisés : 21,25‰ contre 6,53‰).

**Tableau 1. Effectifs et taux bruts
des personnes prises en charge pour troubles psychotiques par classe d'âge en 2021**

	0 - 14 ans	15 - 34 ans	35 - 54 ans	55 - 64 ans	65 - 74 ans	75 ans et +	Total
Hommes							
Effectif	1 100	59 700	121 400	50 000	28 100	13 400	273 700
Taux brut	0,18‰	7,2‰	14,07‰	11,97‰	7,94‰	4,89‰	8,2‰
Femmes							
Effectif	600	26 600	69 400	45 700	37 300	34 800	214 400
Taux brut	0,11‰	3,21‰	7,83‰	10,37‰	9,33‰	8,47‰	6,06‰
Total							
Effectif	1 700	86 300	190 800	95 700	65 400	48 200	488 100
Taux brut	0,14‰	5,21‰	10,91‰	11,15‰	8,68‰	7,03‰	7,1‰

Source : SNIIRAM/SNDS / Tous régimes confondus

**Tableau 2. Effectifs, taux bruts et standardisés
des personnes prises en charge pour troubles psychotiques par région en 2021**

	Hommes			Femmes			Total		
	Effectif	Taux brut	Taux standardisé	Effectif	Taux brut	Taux standardisé	Effectif	Taux brut	Taux standardisé
Auvergne-Rhône-Alpes	33 100	8,28‰	8,24‰	26 100	6,21‰	6,27‰	59 200	7,22‰	7,23‰
Bourgogne-Franche-Comté	10 900	8,02‰	8,00‰	8 700	6,05‰	5,87‰	19 600	7,01‰	6,91‰
Bretagne	16 600	9,88‰	9,75‰	13 200	7,45‰	7,23‰	29 800	8,63‰	8,47‰
Centre-Val de Loire	8 700	6,96‰	6,98‰	6 900	5,18‰	5,09‰	15 700	6,04‰	6,00‰
Corse	1 500	9,79‰	9,18‰	1 300	7,98‰	7,41‰	2 800	8,86‰	8,26‰
Grand Est	22 500	8,70‰	8,63‰	17 700	6,43‰	6,33‰	40 200	7,53‰	7,45‰
Guadeloupe	3 100	17,04‰	17,67‰	2 400	11,35‰	10,85‰	5 500	13,94‰	13,66‰
Guyane	600	6,05‰	7,19‰	400	3,68‰	4,91‰	1 000	4,79‰	5,80‰
Hauts-de-France	20 500	7,03‰	7,05‰	14 900	4,82‰	4,96‰	35 400	5,89‰	5,99‰
Ile-de-France	48 100	7,81‰	7,75‰	38 200	5,91‰	6,34‰	86 300	6,84‰	7,02‰
Martinique	2 500	15,01‰	15,21‰	1 900	9,46‰	8,79‰	4 400	11,98‰	11,50‰
Mayotte	100	2,19‰	2,52‰	< 100	0,82‰	0,86‰	200	1,45‰	1,47‰
Normandie	11 800	7,30‰	7,29‰	9 400	5,45‰	5,36‰	21 300	6,34‰	6,30‰
Nouvelle Aquitaine	22 600	7,58‰	7,44‰	18 300	5,72‰	5,44‰	40 900	6,62‰	6,41‰
Occitanie	26 900	8,99‰	8,85‰	20 900	6,59‰	6,40‰	47 800	7,76‰	7,59‰
Pays de la Loire	13 700	7,18‰	7,18‰	11 100	5,51‰	5,53‰	24 800	6,33‰	6,34‰
Provence-Alpes-Côte d'Azur	24 900	9,45‰	9,31‰	19 200	6,80‰	6,64‰	44 100	8,08‰	7,93‰
Réunion	4 800	10,56‰	11,14‰	3 300	6,86‰	7,86‰	8 200	8,65‰	9,38‰

Source : SNIIRAM/SNDS / Tous régimes confondus

3. Mortalité quelle que soit la cause

**Tableau 3. Effectifs et taux bruts de mortalité
des personnes prises en charge pour troubles psychotiques par classe d'âge en 2021**

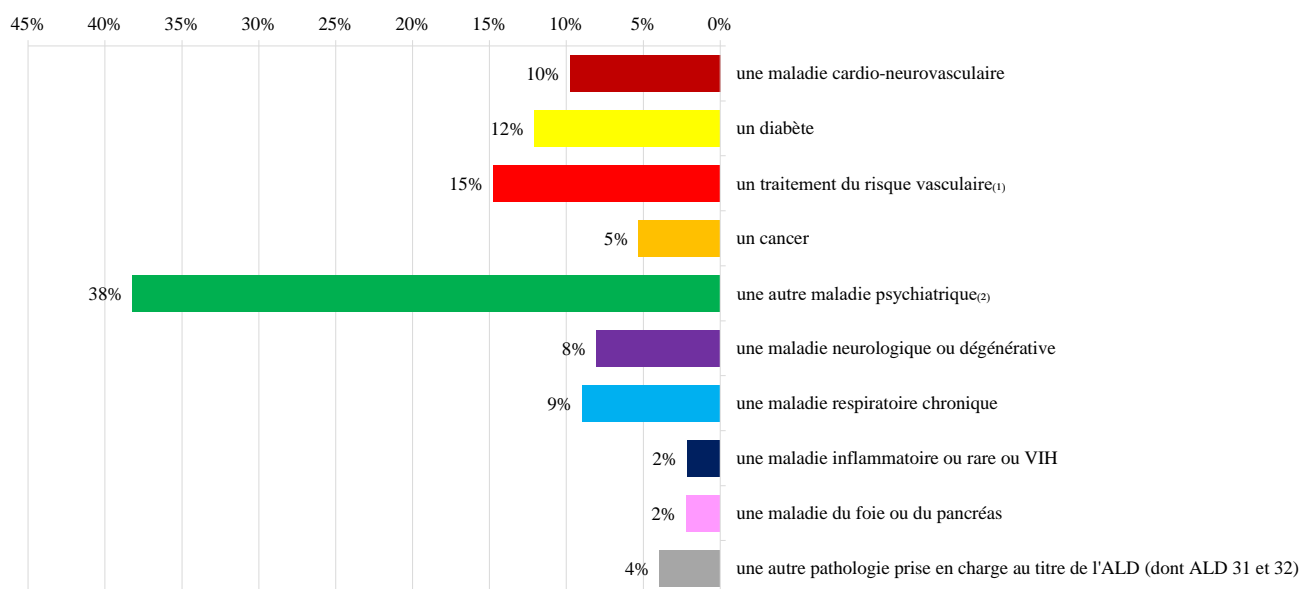
	0 - 14 ans	15 - 34 ans	35 - 54 ans	55 - 64 ans	65 - 74 ans	75 ans et +	Total
Effectif décédé	< 100	400	1 800	2 000	2 500	4 200	10 800
Effectif total	1 500	80 100	180 500	89 100	58 900	40 400	450 400
Taux brut	-	0,48%	0,98%	2,24%	4,22%	10,29%	2,39%

Source : SNIRAM/SNDS / Régime Général (hors Sections Locales Mutualistes)

Les âges moyen et médian au décès des personnes prises en charge pour troubles psychotiques décédées en 2021 sont respectivement de 69 ans et de 70 ans.

4. Polypathologie et traitements

Graphique 1. Parmi les personnes prises en charge pour troubles psychotiques, pourcentage de personnes avec au moins...



Source : SNIRAM/SNDS / Tous régimes confondus

Note : une personne peut être atteinte par plusieurs pathologies (prévalences non sommables)

⁽¹⁾ Hors personnes identifiées comme ayant une maladie coronaire, un accident vasculaire cérébral ou une insuffisance cardiaque - ni aigus ni chroniques -, ou une artériopathie oblitérante des membres inférieurs, ou une insuffisance rénale chronique terminale traitée, ou un diabète

⁽²⁾ dont 25,5% Troubles névrotiques et de l'humeur ; 2,6% Déficience mentale ; 11,1% Troubles addictifs ; 2,1% Troubles psychiatriques ayant débuté dans l'enfance ; 10,5% Autres troubles psychiatriques

Par ailleurs 38,9% ont des traitements antidépresseurs ou Lithium (avec ou sans pathologies) ; 73,6% ont des traitements neuroleptiques (avec ou sans pathologies) ; 41,2% ont des traitements anxiolytiques (avec ou sans pathologies) ; 18,3% ont des traitements hypnotiques (avec ou sans pathologies)

5. Dépenses pour l'Assurance Maladie

Sur les 185 milliards d'euros de dépenses tous régimes confondus, 5 170 millions d'euros (2,8%) sont attribués à la prise en charge pour troubles psychotiques :

- 873 millions d'euros pour les soins de ville (17%)
- 4 012 millions d'euros pour les dépenses hospitalières (78%)
- 285 millions d'euros pour les prestations en espèces (indemnités journalières maladie, AT/MP, maternité et invalidité) (5%).

La dépense annuelle moyenne remboursée est estimée à 10 590 euros par personne (Tous régimes confondus).

6. Evolutions entre 2015 et 2021

a. Evolution des effectifs et taux entre 2015 et 2021

Entre 2015 et 2021, le taux de croissance annuel moyen (TCAM) des effectifs des personnes prises en charge pour troubles psychotiques est de 1,33%. L'évolution brute de la prévalence entre 2015 et 2021 est de 0,01 point. Après standardisation sur la structure de la population INSEE, elle est nulle.

b. Evolution des dépenses entre 2015 et 2021

Entre 2015 et 2021, le taux de croissance annuel moyen (TCAM) des dépenses attribuables aux troubles psychotiques est de 2,69%. L'évolution de la dépense annuelle moyenne remboursée par personne est de 1,35%.